

Arrêté n° DO-I23-2856

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SIGNATURE en date du 14 août 2023 **afin d'exécuter des travaux de marquage pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2023 et le 19 août 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 621 entre les PR 0 + 1370 et 6 + 700¹ sur le territoire des communes de ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FLERS-EN-ESCREBIEUX vers LAMBRES-LEZ-DOUAI :

Bretelles RD962102 sur la commune de : FLERS-EN-ESCREBIEUX

Route départementale 643 G sur les communes de : FLERS-EN-ESCREBIEUX, CUINCY, DOUAI, LAUWIN-PLANQUE

Route départementale 425 sur les communes de : CUINCY, DOUAI

Voie Communale LAMBRES_Voie Renault

Bretelles RD965001 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers LAUWIN-PLANQUE :

Bretelles RD965001 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

Route départementale 650 sur les communes de : LAMBRES-LEZ-DOUAI, DOUAI

Voie Communale DOUAI_Bvd Jeanne d'Arc

Route départementale 643 sur la commune de : DOUAI

Route départementale 643 sur les communes de : FLERS-EN-ESCREBIEUX, CUINCY, DOUAI, LAUWIN-PLANQUE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

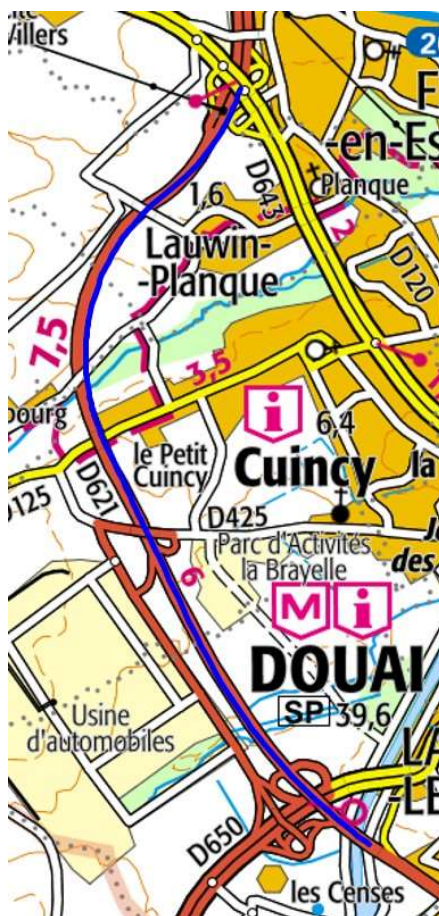
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
MM. Les Maires des communes de ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, CUINCY,
LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 août 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 16.08.2023

Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

Déviat(i)on pour les usagers utilisant le sens FLERS-EN-ESCREBIEUX vers LAMBRES-LEZ-DOUAI:



Déviat(i)on pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers LAUWIN-PLANQUE:

